

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2020

---

SOUFFRANCES ANIMALES - (N° 3293)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE32

présenté par  
M. Damien Adam

-----

### ARTICLE 5

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 214-11-2.* – L'usage du dioxyde de carbone à des fins d'étourdissement des cochons dans les établissements d'abattage est progressivement interdit pour être remplacé par des méthodes d'étourdissement causant moins de souffrances. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire évoluer les conditions d'abattage des animaux en supprimant progressivement l'étourdissement par dioxyde de carbone.